

# **MOOREA FUND US EQUITY**

---

Article 10 (SFDR)

Publication sur le site Internet d'informations  
relatives aux fonds Article 8

**Société Générale Private Wealth Management S.A.**

**Janvier 2023**

**Ce document contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers et aux investissements durables, conformément à l'article 10 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)<sup>1</sup>.**

**DÉNOMINATION DU PRODUIT : MOOREA FUND – US EQUITY**

Identifiant d'entité juridique : 549300F9K1PT3NORDM26

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, **il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables**

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.



## A. RÉSUMÉ

Le Compartiment Moorea Fund – US Equity vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés américaines durables ou qui démontrent une amélioration de leurs caractéristiques de durabilité. Les entreprises durables sont celles dont le Gestionnaire d'Investissement estime qu'elles présentent une gouvernance efficace et une excellente gestion des questions environnementales et sociales (caractéristiques durables).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales par le biais de ses critères de sélection des investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration. Il est tenu d'investir au moins 67 % de ses actifs dans des sociétés répondant à ces critères. Il promeut également le respect de normes et valeurs spécifiques en excluant certaines sociétés du portefeuille. Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 10 % de ses actifs à des investissements durables.

Les investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent viser un ou plusieurs des objectifs suivants : atténuation des risques climatiques, transition vers une économie circulaire, augmentation du nombre de femmes aux postes de direction, augmentation de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et création d'un environnement de travail et d'une culture décentes. La contribution à ces objectifs est déterminée soit par des indicateurs de durabilité des produits et services, soit par la position de leader de sa catégorie d'une entreprise contribuant à l'objectif concerné.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont l'obligation d'investir au moins 10 % des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou en amélioration, le filtrage fondé sur des valeurs et des normes pour exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités, et l'exigence que tous les émetteurs en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance est fondée sur un filtrage préalable visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, pour les investissements inclus dans les 67 % des actifs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration, ou considérés comme des investissements durables, le Compartiment intègre une comparaison avec des entreprises de la même catégorie et exclut les sociétés qui ne se classent pas parmi les 80 % plus performantes de leur catégorie sur la base d'indicateurs de bonne gouvernance.

Le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais de filtres fondés sur des valeurs et de filtres normatifs afin de mettre en œuvre des exclusions. L'indicateur 10 relatif aux violations du Pacte mondial des Nations Unies et l'indicateur 14 concernant l'exposition à des armes controversées, décrits dans les normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, sont utilisés à cet égard.

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement combine une méthodologie propriétaire de notation ESG et des données de tiers.

Les caractéristiques E/S et les indicateurs de durabilité sont surveillés tout au long du cycle de vie du Compartiment. Tout d'abord, un suivi est effectué au niveau du Gestionnaire d'Investissement et des

contrôles de conformité pré et post-négociation sont effectués automatiquement. Les gérants de portefeuille se réunissent régulièrement avec le Gestionnaire d'Investissement concerné pour examiner le portefeuille, son allocation, la prise de risque et sa philosophie d'investissement. Au moins une fois par trimestre, une revue formelle du Gestionnaire d'Investissement est effectuée avec l'équipe de gestion. L'équipe de gérants indépendants évalue l'empreinte ESG du portefeuille, sa composition et ses notations externes. Un deuxième niveau de contrôle est assuré par le département des risques de la société de gestion qui suit les paramètres financiers et extra-financiers du portefeuille globalement. En outre, le Compartiment a obtenu le label ISR français, et le renouvellement du label exige que les processus ESG, les indicateurs extra-financiers et le portefeuille soient revus et audités tous les trois ans par un auditeur qualifié.

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S, les gérants de portefeuille et les analystes travaillent en étroite collaboration avec l'équipe de spécialistes de l'investissement durable de J.P. Morgan et utilisent des fournisseurs/outils de données tant internes qu'externes. Les données fournies par les fournisseurs externes ne constituent qu'une partie du large éventail d'informations prises en compte, et les gestionnaires d'investissement se sont toujours appuyés sur nos recherches internes pour prendre leurs décisions d'investissement.

L'engagement fait partie de la stratégie d'investissement E/S, le Gestionnaire d'Investissement étant convaincu que l'engagement actif auprès des entreprises constitue un élément essentiel du processus, non seulement pour comprendre comment elles considèrent les problématiques ESG, mais aussi pour tenter d'influencer leur comportement et encourager l'adoption des meilleures pratiques.



## **B. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

### **Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives<sup>2</sup> sur les facteurs de durabilité ?**

Certains indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR de l'UE (Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs des Tableaux 2 et 3) sont pris en compte pour démontrer qu'un investissement remplit les critères requis pour être considéré comme un investissement durable.

En particulier, les indicateurs de durabilité 10 et 14 décrits dans les normes techniques de réglementation du SFDR de l'UE concernant respectivement les violations du Pacte mondial des Nations Unies et l'exposition aux armes controversées ont été pris en compte par le biais d'exclusions normatives et fondées sur des valeurs.

D'autres indicateurs négatifs de durabilité, tels que les indicateurs 3, 5, 6 et 9 définis dans les normes techniques de réglementation du SFDR de l'UE et concernant l'intensité de GES, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, la consommation d'énergie et les déchets dangereux sont considérés comme faisant partie du filtre lié au principe de ne pas causer de préjudice important décrit dans la réponse à la question ci-dessus. Les entreprises qui se situent à un

---

<sup>2</sup> Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité concernant les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

niveau inférieur à un seuil prédéfini à partir des indicateurs des normes techniques de réglementation de l'UE SFDR seront exclues.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtre lié au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » pour démontrer qu'un placement peut être considéré comme un investissement durable.

### **Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Les exclusions normatives appliquées visent à aligner le portefeuille sur ces principes directeurs. Des données de tiers sont utilisées pour identifier les entreprises qui ne respectent pas ces principes et interdire les investissements dans ces sociétés.



## **C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER**

### **Quelles caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales par le biais de ses critères de sélection des investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration. Il est tenu d'investir au moins 67 % de ses actifs dans des sociétés répondant à ces critères. Il promeut également le respect de normes et valeurs spécifiques en excluant certaines sociétés du portefeuille.

Par le biais de ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent comprendre une gestion efficace des émissions et déchets toxiques, ainsi que de bonnes références environnementales. Il promeut également des caractéristiques sociales qui peuvent inclure la publication d'informations fiables en matière de durabilité, des scores positifs sur les relations de travail et la gestion des questions de sécurité.

Par le biais de ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans des activités spécifiques comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles qui sont liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Objectifs environnementaux (i) atténuation des risques climatiques, (ii) transition vers une économie circulaire ;

- Objectifs sociaux (i) communautés inclusives et durables – augmentation du nombre de femmes aux postes de direction, (ii) communautés inclusives et durables – augmentation de la représentation féminine au sein des conseils d'administration et (iii) création d'un environnement de travail et d'une culture décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée par (i) des indicateurs de durabilité des produits et services qui peuvent inclure le pourcentage du chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou services contribuant à l'objectif durable concerné, par exemple une société produisant des panneaux solaires ou une technologie d'énergie propre qui respecte les seuils propriétaires de contribution à l'atténuation des risques climatiques définis par le Gestionnaire d'Investissement ; ou (ii) la qualité de leader d'une entreprise au sein de sa catégorie dans sa contribution à l'objectif concerné. Est considérée comme leader au sein de sa catégorie, une entreprise faisant partie des 20 % les mieux notées du groupe sur la base de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, se classer parmi les 20 % les plus performantes de sa catégorie pour l'indicateur d'incidences totales des déchets contribue à la transition vers une économie circulaire.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser font l'objet d'un processus de filtrage qui identifie et exclut de la catégorie des investissements durables les entreprises les moins performantes en ce qui concerne certaines questions environnementales telles que le changement climatique, la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire d'Investissement applique également un filtre pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme le prévoient les garanties minimales du règlement européen sur la Taxinomie.



## D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment cette stratégie est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?**

La stratégie du Compartiment peut être considérée sous l'angle de son approche générale de l'investissement et de son approche ESG, comme suit :

- Elle utilise un processus « *bottom-up* » de sélection des titres, fondé sur les fondamentaux des entreprises
- Le processus d'investissement s'appuie sur les travaux d'une équipe d'analystes sectoriels spécialisés aux États-Unis qui cherche à identifier des investissements durables attractifs à long terme
- Elle intègre les aspects ESG pour identifier les entreprises présentant des caractéristiques de durabilité solides ou en amélioration
- Approche ESG : *Best-in-class*
- Elle exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques sur la base de critères de valeurs ou de normes spécifiques.

- Au moins 67 % des actifs doivent être investis dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou en amélioration
- Toutes les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance.

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 10 % des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou en amélioration.
- Le filtrage fondé sur des valeurs et des normes visant à exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, et l'application à d'autres entreprises, comme celles liées au charbon thermique et au tabac, de seuils maximums de pourcentage de chiffre d'affaires, de production ou de distribution.
- L'exigence que tous les émetteurs en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment s'engage également à investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Tous les investissements (hors liquidités et produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, pour les investissements inclus dans les 67 % des actifs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration, ou considérés comme des investissements durables, des considérations supplémentaires s'appliquent. Pour ces investissements, le Compartiment intègre une comparaison avec des entreprises de la même catégorie et exclut les sociétés qui ne se classent pas parmi les 80 % les plus performantes de leur catégorie sur la base d'indicateurs de bonne gouvernance.

**Existe-t-il un engagement à réduire d'un taux minimal la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement ? (inclure une indication du taux)**

Oui, le Compartiment exclut de son univers d'investissement les 20 % de titres les moins performants sur la base de ses critères ESG.

Non

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais de filtres fondés sur des valeurs et des normes afin d'appliquer des exclusions. L'indicateur 10 relatif aux violations du Pacte mondial des Nations Unies et l'indicateur 14 concernant l'exposition à des armes controversées, décrits dans les normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, sont utilisés à cet égard.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtre lié au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » pour démontrer qu'un placement peut être considéré comme un investissement durable.

Non

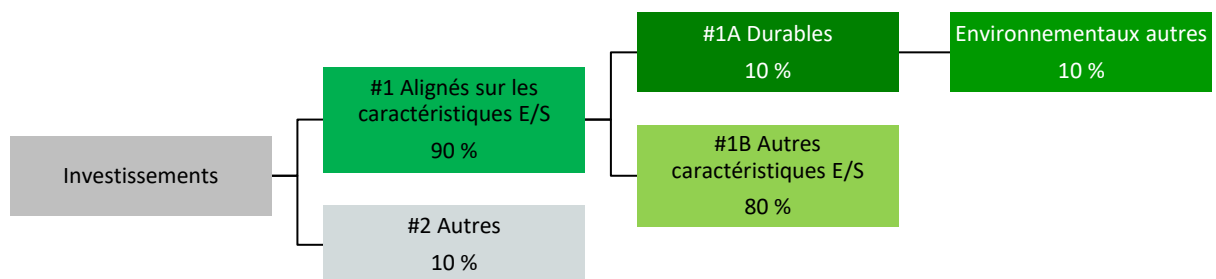




## E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 67 % de ses actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou en amélioration et un minimum de 10 % des actifs dans des investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion donnée de ses actifs spécifiquement dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques concernant les investissements durables. Par conséquent, aucune allocation minimale spécifique à des objectifs environnementaux ou sociaux n'est indiquée dans le schéma ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** comprend le reste des investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables**, qui inclut les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S**, qui comprend les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### Quelle est la part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ? (inclure la méthodologie utilisée pour calculer l'alignement avec la taxinomie de l'UE et pourquoi ; et la part minimale des activités transitoires et habilitantes)

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables, mais contiendra 0 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0 % des actifs sont investis dans des activités transitoires et habilitantes.

### **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables, généralement dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à l'égard d'un ou plusieurs objectifs d'investissement durable et, par conséquent, ne s'engage pas sur une part minimale.

### **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables, généralement dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à l'égard d'un ou plusieurs objectifs d'investissement durable et, par conséquent, ne s'engage pas sur une part minimale.

### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les « autres » investissements sont constitués d'entreprises qui ne remplissent pas les critères décrits dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Il s'agit d'investissements à des fins de diversification.

Il existe des garanties environnementales et sociales minimales en ce qui concerne les « Autres » investissements. Le filtrage basé sur les normes et les valeurs est appliqué au niveau du portefeuille, y compris aux « Autres » investissements.



## **F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES**

### **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'Investissement s'appuie à la fois sur sa méthodologie propriétaire de notation ESG et sur des données de tiers pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

La méthodologie se base sur la gestion par les entreprises des problématiques environnementales ou sociales concernées, telles que les émissions et les déchets toxiques, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 67 % des actifs présentant des caractéristiques E/S positives ou en amélioration, une entreprise doit se classer parmi les 80 % les mieux notées de sa catégorie sur la dimension environnementale ou sociale et appliquer des pratiques de bonne gouvernance, ou être identifiée comme une entreprise ayant planifié un calendrier d'amélioration précis et disposant de moyens tangibles et mesurables pour démontrer cette amélioration.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire d'Investissement utilise des données pour mesurer la participation d'une entreprise à certaines activités connexes. Le filtrage sur la base de ces données entraîne l'exclusion totale de certains investissements potentiels et des exclusions partielles fondées sur des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives » tels que définis dans les normes techniques du règlement SFDR de l'UE est également intégré dans le filtrage et les indicateurs pertinents sont utilisés pour identifier et exclure les contrevenants identifiés.



## **Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle interne/externe y afférents ?**

### **1. Contrôle par le gérant de portefeuille**

Le cadre d'exclusion (exclusions basées sur des normes et sur des valeurs) appliqué au portefeuille est codifié dans le système interne de conformité du Gestionnaire d'Investissement. Les contrôles de conformité pré et post-négociation sont effectués automatiquement. Il en va de même pour l'objectif du portefeuille de réduire ses émissions moyennes pondérées de CO<sub>2</sub> d'au moins 20 % par rapport à son indice de référence.

### **2. Contrôle par l'équipe de gestion des risques de SGPWM**

Le département des risques de la société de gestion contrôle les paramètres financiers et extra-financiers du portefeuille globalement.

La partie extra-financière (ESG) fait l'objet d'un suivi mensuel :

- Vérification de l'absence de controverse classée très sévère (*red flag*) dans le portefeuille
- Vérification de l'absence de société notée CCC ou B par MSCI dans le portefeuille
- Contrôle des exclusions d'activité et de secteur.

Si la position ne passe pas l'un de ces contrôles, le département des risques alerte l'équipe de gestion de portefeuille qui enclenche le processus de désinvestissement, comme décrit ci-après. L'équipe de gestion de portefeuille tiendra également compte de la liquidité du titre et des conditions de marché.

### **3. Agence de labellisation externe**

Le Compartiment a obtenu le label ISR français. Le renouvellement du label exige que les processus ESG, les indicateurs extra-financiers et le portefeuille soient revus et audités tous les trois ans par un auditeur qualifié.



## **G. MÉTHODES**

### **Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?**

Les gérants de portefeuille se réunissent régulièrement (au moins une fois par mois) avec le Gestionnaire d'Investissement concerné pour examiner le portefeuille, son allocation, la prise de risque et sa philosophie d'investissement. Compte tenu de l'objectif d'investissement durable, ces réunions se concentrent sur les expositions aux dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, ainsi que sur l'analyse des écarts significatifs.

Au moins une fois par trimestre, une revue formelle du Gestionnaire d'Investissement est effectuée avec l'équipe de gestion. L'équipe de gérants indépendants évalue l'empreinte ESG du portefeuille, sa composition et les notations externes de la stratégie – par exemple, les titres incorrectement classés par MSCI ESG.



## H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

### **Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?**

Les gérants de portefeuille et les analystes travaillent en étroite collaboration avec l'équipe de spécialistes de l'investissement durable de J.P. Morgan.

Leur processus de recherche indépendant intègre des données telles que les rapports réglementaires, les rapports annuels et les sites Internet des entreprises, la communication directe avec les entreprises, les médias, la recherche externe et la recherche interne de JPMAM. En outre, les analystes obligataires et actions de JPMAM sont encouragés à partager leurs points de vue et peuvent consulter les recherches et commentaires ESG des autres (lorsque le partage d'informations est autorisé). Par ailleurs, et sous réserve des barrières à l'information en vigueur, certains analystes crédit ont accès aux réunions avec les entreprises, aux spécialistes ESG internes dédiés aux actions et à un portail ESG sur lequel figure une liste exclusive d'entreprises considérées comme présentant un risque ESG négatif. D'autres contributions proviennent notamment de travaux de recherche *sell-side* et de rapports de groupes professionnels. Dans le domaine spécifique de l'ESG, les gestionnaires d'investissement communiquent avec des fournisseurs de données de premier plan afin de comprendre leur expertise et de compléter notre processus de recherche indépendant.

Ils utilisent des notes ESG externes tant que leur notation ESG interne est en cours d'élaboration. Les données fournies par les fournisseurs externes ne constituent qu'une partie du large éventail d'informations prises en compte, et les gestionnaires d'investissement se sont toujours appuyés sur nos recherches internes pour prendre leurs décisions d'investissement. Elles servent également de référence indépendante pour compléter notre analyse de recherche interne.

Les gestionnaires d'investissement utilisent les outils externes suivants dans le cadre de notre recherche ESG :

- Filtrage à partir des données d'ISS et des critères ESG : contrôle des armes controversées, en complément d'ISS
- ISR à partir des données d'ISS et des critères ESG : outil de filtrage du Pacte mondial des Nations Unies
- Bloomberg : (Thématique) indicateurs de gouvernance dans le monde de la Banque mondiale et de Transparency International pour l'analyse de la dette souveraine
- CDP (Carbon Disclosure Project) : ensembles de données sur le carbone et l'environnement
- ECPI (E. Capital Partners International) : indice pour les fonds ISR mondiaux
- MSCI : fournisseur de données d'indices et d'analyse de portefeuille
- Sustainalytics : fournisseur de recherches et de notations ESG et de gouvernance d'entreprise



## I. LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

**Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ? (inclure la manière dont ces limites n'influencent pas sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales et les mesures prises pour remédier à ces limites)**

Le processus d'investissement repose sur une recherche qualitative et quantitative basée uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite est la fiabilité des données publiées qui se base sur la crédibilité et l'audit des rapports extra-financiers des entreprises.

En outre, la méthodologie ESG du Compartiment est une méthodologie propriétaire et transparente, mais ne repose pas sur des normes internationales. Pour cette raison, la transparence maximale sur l'ensemble des indicateurs utilisés dans les calculs est obligatoire et fait partie intégrante du processus de gestion. Pour ce qui est du suivi des controverses, il reste un exercice d'évaluation par lequel les meilleurs moyens sont mis en place pour exclure de la gestion les sociétés qui font l'objet de controverses ou sont à risque de controverse. Néanmoins, l'impossibilité d'éviter complètement les controverses constitue une limite et il n'est donc pas possible d'afficher un risque nul sur ce point.



## J. DILIGENCE RAISONNABLE

**Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?**

Dans le cadre de son processus d'investissement, SGPWM mène un processus de diligence raisonnable sur les sociétés sous-jacentes du fonds. Ce processus de diligence raisonnable évalue la qualité de chaque société du fonds et tente de prévenir la réalisation d'investissements dans des sociétés dont on peut raisonnablement supposer que les pratiques opérationnelles et la conduite transgressent gravement les normes généralement reconnues au niveau mondial.



## K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

**L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?**

Oui

Non

**Si oui, quelles sont les politiques d'engagement ? (inclure toute procédure de gestion applicable aux controverses liées à la durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)**

Le Gestionnaire d'Investissement est convaincu que l'engagement actif auprès des entreprises constitue un élément essentiel du processus, non seulement pour comprendre comment elles considèrent les problématiques ESG, mais aussi pour tenter d'influencer leur comportement et encourager l'adoption

des meilleures pratiques. Lors de réunions prévues avec les dirigeants d'entreprise ou d'entretiens spécialement organisés pour aborder les points que nos recherches ont identifiés, un dialogue s'établit sur des propositions spécifiques, des responsabilités au sens plus large ou des activités de l'entreprise. L'équipe chargée de la responsabilité actionnariale évalue la manière dont les entreprises communiquent sur les risques environnementaux et sociaux, ainsi que sur d'autres aspects propres à leur secteur et/ou industrie. Cette analyse permet ensuite d'identifier les entreprises qui nécessitent un dialogue plus approfondi. S'agissant des questions sociales ou environnementales faisant l'objet d'un vote par procuration, JPMAM les examine au cas par cas et ne perd jamais de vue le meilleur intérêt financier de ses clients. Les propositions d'actionnaires sont de plus en plus utilisées par des groupes activistes pour cibler les entreprises afin de promouvoir des ordres du jour axés sur des thèmes spécifiques. Dans ce contexte, il est important de distinguer les résolutions constructives visant à apporter une réelle amélioration sociale ou environnementale et les propositions hostiles visant à limiter le pouvoir de la direction et, ce faisant, à détruire éventuellement la valeur actionnariale.



## L. INDICE DE RÉFÉRENCE

**Un indice de référence a-t-il été désigné pour atteindre les caractéristiques promues par le produit financier ?**

Oui

Non

*Le contenu du présent document ne doit pas être interprété comme un service d'investissement ou un conseil en investissement, et ne doit en aucun cas être utilisé ou considéré comme une offre ou une incitation à acheter ou vendre un produit en particulier. Le contenu est fourni à titre d'information uniquement et vise à fournir aux investisseurs les informations de référence pertinentes pour toute décision d'investissement. Il ne prend pas en compte les objectifs financiers spécifiques d'un investisseur particulier, ni ne peut être interprété comme un conseil juridique, comptable ou fiscal. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. De même, le présent document ne constitue ni une incitation, ni une offre, ni une sollicitation d'investissement dans les catégories d'actifs qui y sont mentionnées. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'ordres de bourse nécessite une parfaite compréhension des marchés et de la législation y afférente. Avant d'investir, ils doivent être conscients que certains marchés peuvent être soumis à des fluctuations rapides, sont spéculatifs ou manquent de liquidité. Par conséquent, certains actifs ou catégories d'actifs mentionnés dans le présent document peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Dans certains cas, les investissements peuvent même comporter un risque élevé de perte indéterminable, susceptible de dépasser l'investissement initial. Il est donc vivement recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier ou intermédiaire financier afin d'évaluer la nature particulière d'un investissement et les risques encourus, ainsi que sa compatibilité avec le profil et les objectifs d'investissement propres à chaque investisseur.*

**Société Générale Private Wealth Management S.A.**

11, Avenue Emile Reuter  
L-2420 Luxembourg  
[www.sgpwm.societegenerale.com](http://www.sgpwm.societegenerale.com)

Société Anonyme – R.C.S Luxembourg B60.963 – société de gestion agréée et supervisée par la CSSF, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg et soumise au chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.



